UNION DES COMMUNES VAUDOISES

Etablissement intercommunal pour l'accueil
collectif parascolaire primaire (EIAP)
Madame Pascale Manzini, Présidente
c/o UCV, Av. de Lavaux 35
1009 Pully

Pully, le 2 avril 2026

Consultation – Projet de révision du cadre de référence cantonal pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre courrier du 5 février 2026 relatif à la mise en consultation du projet de révision du cadre de référence cantonal pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) tient tout d'abord à saluer le Conseil de l'EIAP pour l'important travail de révision effectué durant toute l'année 2025 ainsi que pour les directions prises de manière générale.

Le Secrétariat de l'UCV ayant appuyé administrativement et juridiquement l'EIAP dans ses travaux, il a été retenu de ne pas commenter dans le détail les différents articles du cadre de référence révisé. En outre, les communes vaudoises sont consultées directement et peuvent faire part de leur avis en fonction de leurs spécificités propres (taille, organisation, etc.).

Cela étant dit, nous tenons tout de même à saluer certains points particuliers :

- L'harmonisation des structures des cadres de référence préscolaire et parascolaire, en collaboration avec le SCAJE, est bienvenue et permettra d'apporter plus de clarté pour les réseaux d'accueil et les institutions, qui sont souvent susceptibles d'utiliser ces deux documents en parallèle.

- L'absence de modification prévue pour les taux d'encadrement éducatif (art. 11), la surface par enfant de 2 m^2 (art. 20) et les exigences en matière de WC et lavabos (art. 22) est rassurante. En effet, des inquiétudes sont remontées des communes sur ces points, qui sont des éléments cardinaux du cadre de référence pouvant engendrer des coûts supplémentaires considérables en cas d'augmentation des exigences.

- Les différents allégements proposés pour l'accueil des 7-8P (art. 11 et 20), la possibilité de prévoir l'espace dédié à la direction ainsi que le local pour le personnel dans un autre lieu accessible (art. 19) ainsi que l'ouverture permettant d'utiliser une salle de dégagement scolaire sont des éléments nouveaux qui permettront plus de souplesse dans le développement de l'offre d'accueil, ce qui est positif.

- Le fait de regrouper les dérogations potentielles (art. 27) en un seul article est bienvenu. Cela permet une clarification et une vue d'ensemble sur la flexibilité possible afin de tenir compte, de manière temporaire, de situations particulières sans restreindre l'offre d'accueil.

Enfin et en amont du travail de finalisation de cette révision, nous tenons à rappeler que le cadre de référence est un cadre normatif, qui pose des règles sur des points importants mais qui ne doit pas fixer toutes les exigences de détail du quotidien d'une institution d'accueil parascolaire (par exemple, s'agissant du concept pédagogique). Nous sommes d'avis que de laisser certaines marges de manœuvre aux institutions est important, notamment afin de pouvoir s'adapter à des situations organisationnelles différentes.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association et en vous souhaitant plein succès dans la suite des travaux de révision, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.

Chantal Weidmann Yenny

Présidente

Eloi Fellay

Directeur